



**SEMINAIRE DALO DU 11 JUIN 2015**

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU  
LOGEMENT et FDSL**

# INTRODUCTION

## L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

- **Outil affiché dans la loi Besson de 1990 : article 6 décret 90-794 du 07/09/1990**
- **Action N°3.3 du Plan Départemental D'action pour le Logement des Publics Défavorisés**
  - **Optimiser les mesures d'accompagnement social adaptées au public**

## PRINCIPES GENERAUX DE L'ASLL

- ❑ L'accompagnement social lié au Logement financé par le Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement est une mesure contractuelle comprenant un projet d'action individualisé, mobilisable indépendamment de l'attribution d'une aide financière.
- ❑ Il est préconisé lorsque le problème lié au logement est le facteur prédominant de précarisation ou d'exclusion du ménage.
- ❑ L'Accompagnement social lié au logement vise à apporter un soutien aux ménages en difficulté pour durablement accéder ou se maintenir dans un logement, adapté et décent.

## SAISINE DU DISPOSITIF

La mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement est proposée soit par :

- ❖ Un travailleur social qualifié
- ❖ La commission d'attribution du FDSL
- ❖ la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX/DALO)

Le travailleur social établit un diagnostic social de la situation du ménage en précisant les problèmes liés au logement et les acteurs sociaux pouvant intervenir dans la résolution des difficultés constatées.

Afin de favoriser l'adhésion du ménage à la mesure d'Accompagnement Social lié au logement (ASLL) il est nécessaire que le diagnostic ainsi que la définition des objectifs soient partagés avec lui.

## FORMALISATION DE LA MESURE D'ASLL

- En cas de proposition d'une mesure d'ASLL, par la commission d'attribution du FDSL, le ménage, l'instructeur et le prestataire de l'Accompagnement Social Lié au Logement en sont tenus informés par notification
- L'adhésion à la mesure d'accompagnement est formalisée par un engagement sur l'honneur écrit, individualisé adapté à chaque ménage.

# ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS

L'articulation avec les différents intervenants passe par 3 étapes

## En début de mesure

Echange entre les intervenants concernés sur la situation du ménage afin de déterminer les objectifs et répartir les missions de chacun.

## En cours de la mesure

Point d'étape permettant de réajuster les objectifs et de préparer la fin de la mesure.

Renouvellement ou prolongation de la mesure par un bilan écrit.

## En fin de mesure

Evaluation partagée entre le référent de l'ASLL, l'instructeur et le ménage.

Rédaction de la fin de la mesure qui sera transmise au FDSL afin de déterminer la suite à donner à la mesure.

# ASLL ACCES

| OBJECTIFS   | CONTENUS   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Définir le projet logement avec le ménage</li> <li>→ Aider le ménage à trouver un logement</li> <li>→ Soutenir le ménage dans l'accès à ses droits</li> <li>→ Informer le ménage sur les droits et devoirs du locataire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Evaluation des besoins du ménage</li> <li>→ Vérification de l'adéquation du projet logement aux besoins et capacités financières du ménage</li> <li>→ Dépôt des demandes de logement auprès des bailleurs privés et publics</li> <li>→ Vérification de l'état de décence du logement, de l'adéquation des revenus avec le prix du loyer</li> <li>→ Vérification du contenu du contrat de location,</li> <li>→ Utilisation correcte des parties privées et communes, et des relations de voisinage</li> <li>→ Aide à l'accès</li> <li>→ Insertion dans l'immeuble ou le quartier</li> <li>→ Appropriation du logement</li> </ul> |

**Modalités de mise en œuvre**  
**Suivi individuel**

L'adhésion à la mesure d'accompagnement est formalisée par un engagement sur l'honneur écrit, individualisé adapté à chaque ménage.

Durée de 3 à 6 mois renouvelable 1 fois (à partir d'une évaluation écrite du prestataire de l'Accompagnement)



## ASLL MAINTIEN

| OBJECTIFS   | CONTENUS   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ Définir le projet logement avec le ménage</li><li>→ Aider le ménage dans la gestion globale de son budget</li><li>→ Prévenir, orienter le ménage en fonction des problématiques repérées</li><li>→ Assainir la situation financière liée aux impayés de loyers et/ou de charges</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>→ Evaluer les difficultés rencontrées dans le logement occupé</li><li>→ Evaluer les possibilités d'un relogement si nécessaire</li><li>→ Mise en place d'un plan d'apurement adapté aux possibilités du ménage</li><li>→ Saisine d'organismes de recouvrement de la dette (commission de surendettement)</li><li>→ Prévoir les priorités d'achats et de remboursement</li><li>→ Mettre le ménage en relation avec les organismes en fonction des problématiques observées.</li></ul> |

### Modalités de mise en œuvre

#### Suivi individuel

L'adhésion à la mesure d'accompagnement est formalisée par un engagement sur l'honneur écrit, individualisé adapté à chaque ménage.

Durée de 3 à 6 mois renouvelable 1 fois (à partir d'une évaluation écrite du prestataire de l'Accompagnement)

## DUREE de la mesure d'ASLL

MESURE LEGERE : 3 mois (avec possibilité de renouvellement)

MESURE RENFORCE : 6 mois (avec possibilité de renouvellement)

## FDSL ET LE PUBLIC DALO

- Le public Dalo est principalement le public du PDALPD
- Faut-il mettre en place un dispositif particulier pour le public dalo?
- Quelle coordination envisager pour l'accompagnement du public dalo ? Avec quels partenaires?



**Merci de votre attention**